

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 28 mars 2023

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 8

Objet :

1 - Que la convocation a été adressée le 21 mars 2023 à tous les membres en exercice du Comité Syndical ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité a été affichée par extrait, dans les locaux du syndicat et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 16, sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

ENVIRONNEMENT

**Achat de prestations
d'études sur la logistique de
transport
de déchets et le montage
juridique et financier de la
coopération territoriale sur
les déchets entre
la Métropole de Lyon et
le SYDEMER,
Vienne Condrieu
Agglomération,
le SITOM Sud Rhône,
la Communauté de
communes des Vallons du
Lyonnais,
le S.E.E.D.R**

M. Boire, Président ; M. Grosdenis, Vice-Président
MM. Brun, Daval, Dozance, Durantin, Mayère, Reulier
Mmes Pras, Vaginay

Absents avec excuses : MM. Fréchet, Nicolin, Roux, Troncy

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Dozance

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

**Convention de groupement
de commandes**

Code nomenclature : 1.1

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Capitan M. Peyron	M. Brun M. Boire

Le Comité Syndical a donné acte de ce dépôt.

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

La Métropole de Lyon, regroupant 59 communes et représentant une population de 1,4 M d'habitants, est compétente, conformément à l'article L 3634-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans le cadre de son nouveau schéma directeur déchets à 2030, la Métropole de Lyon porte des objectifs ambitieux de réduction des déchets, et de diminution de la part de déchets traités dans sa filière de valorisation énergétique.

Elle a donc engagé une réflexion sur le devenir de sa filière de valorisation énergétique : les deux unités (Lyon Nord et Lyon Sud) présentes sur son territoire, construites en 1989, nécessitent d'être modernisées et dimensionnées en cohérence avec l'évolution quantitative et qualitative des déchets de son territoire.

Compte tenu de la diminution projetée des déchets produits sur son territoire, la métropole s'est rapprochée de territoires voisins pour identifier les besoins en matière de traitement des déchets résiduels, et notamment les membres du SYDEMER, de Vienne Condrieu Agglomération, du SITOM Sud Rhône, de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais et du S.E.E.D.R.

Il s'agirait d'étudier la mise en œuvre d'un partenariat pour le traitement des déchets valorisables énergétiquement sur l'usine de traitement énergétique Lyon Sud de la Métropole de Lyon et notamment :

- les modalités juridiques et financières de cette coopération pour la valorisation énergétique de déchets incinérables,
- la faisabilité technico-économique du transport logistique ferré (pour le SYDEMER et le S.E.E.D.R) ou fluvial pour Vienne Condrieu agglomération.

Par conséquent, il est proposé de procéder à la conclusion d'accords-cadres par le biais d'un groupement de commandes conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique entre les collectivités citées ci-dessus étant précisé que la Métropole de Lyon sera le coordonnateur.

Ainsi, il est prévu que la Métropole de Lyon lance une procédure unique avec trois marchés de prestations intellectuelles sous forme d'accords-cadres à bons de commande selon les règles des articles L 2125-1 et R 2162-13 et 14 du code de la commande publique :

- Accord cadre à bons de commande pour la réalisation d'études générales d'expertise juridique et financière de mise en œuvre de coopération territoriale
- Accord cadre à bons de commande pour la réalisation d'études générales sur la thématique du transport ferroviaire de déchets
- Accord cadre à bons de commande pour la réalisation d'études générales sur la thématique du transport fluvial de déchets.

Les frais liés à l'opération seront répartis entre chaque membre du groupement. Le S.E.E.D.R participera à hauteur de 16,60 % du montant de l'étude relative aux montages juridiques et financiers et à hauteur de 50 % pour l'étude liée au transport par voie ferrée.

Dès lors, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

1) approuver la convention de groupement de commandes pour l'achat de prestations d'études sur la logistique de transport de déchets et le montage juridique et financier de la coopération territoriale sur les déchets entre la Métropole de Lyon et le SYDEMER, Vienne Condrieu Agglomération, le SITOM Sud Rhône, la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, le S.E.E.D.R,

2) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document s'y rapportant,

3) dire que les coûts liés aux études seront prélevés sur le budget du S.E.E.D.R et répercutés aux collectivités membres du syndicat.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

7
T-0

ROANNE, le 28 mars 2023

Le Président,



Le secrétaire de séance,

A blue ink signature is written in a cursive style.